

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2025 A 08
portant délégation de signature du Président
à
à Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE
Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de communes Aunis Sud, donne sous sa surveillance et la responsabilité délégation de signature à **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services**, pour les documents suivants :

En matière juridique :

- *Certification du caractère exécutoire des actes (délibérations du Conseil Communautaire, arrêté et décisions du Président) ;*
- *Ampliation des arrêtés, décisions du Président, et délibérations du Conseil Communautaire ;*
- *Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux, délivrance des expéditions de ces registres et certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;*
- *Accusés de réception et attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;*
- *Correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;*
- *Dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.*

En matière financière :

- *Visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;*

En matière de ressources humaines :

- *Autorisations de départ en congés, en journées de récupération du temps de travail, autorisations d'absences pour événements familiaux ;*

AR Prefecture

017-200041614-20250623-2025A08-AR
Reçu le 24/06/2025

- Bulletins d'inscription aux stages de formation des agents,
- Ordres de mission pour les déplacements ponctuels des agents.
- Signature des attestations, certificats administratifs, états déclaratifs de salaires et d'arrêts de travail pour, notamment à titre non exhaustif : Pôle emploi, la C.A.F., la C.P.A.M., l'IRCANTEC, la CNRACL, la MNT y compris par dématérialisation des procédures.

Pour la préparation de réunions de commissions :

Convocations et ordres du jour des réunions de commissions et groupes de pilotage en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents ou Conseillers délégués.

ARTICLE 2 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020 A 18 du 20 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services par **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du SG de Ferrières,

Fait à Surgères,

le 23 juin 2025

Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250623-2025A08

le : 24 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'intéressée le :